



# Rapport du 31 mars 2005 sur les soldes inter-organismes

---

Séance annuelle de 2005 sur les états financiers

Présentée par :

Anthony Yeung

Direction des paiements de transfert et des rapports  
financiers

Ministère de l'Éducation



# Aperçu - Rapport de mars 2005

---

- Conseils scolaires de district et administrations scolaires
- **PAS** tous les éléments de l'actif et du passif au 31 mars 2005
- Seulement les soldes inter-organismes de l'actif et du passif de l'ECG qui sont supérieurs à 500 000 \$
- À présenter le 17 octobre 2005
- Présenter le rapport par le biais du SIFE
- Présenter le rapport même si les soldes sont nuls
- Aucun rapport de vérification n'est nécessaire –  
Déclaration de la direction seulement



# Quelles organisations font partie de l'ECG?

---

- L'entité comptable du gouvernement (ECG) englobe :
  - Tous les ministères de la province
  - Les organismes, les conseils et les commissions (p. ex., le Centre des sciences de l'Ontario)
  - Les conseils scolaires et les administrations scolaires
  - Les collèges (excluant les universités)
  - Les hôpitaux



## Rapport de mars 2005 – Exemple 1

---

Contexte : Comptes débiteurs – Somme à recevoir du conseil scolaire B : 600 000 \$ (trois factures de 200 000 \$ chaque)

Réponse :

- Le solde du compte (600 000 \$) est supérieur à 500 000 \$
- Inscrire la description et le solde dans le tableau 2A à la section « Conseil scolaire »



## Rapport de mars 2005 – Exemple 2

---

Contexte : Comptes débiteurs – Somme à recevoir du conseil scolaire C :  
200 000 \$

Réponse :

- Le solde du compte (200 000 \$) est inférieur à 500 000 \$
- Ne pas inscrire le solde



## Rapport de mars 2005 – Exemple 3

---

Contexte : Charges payées d'avance – Conseil scolaire C :  
400 000 \$

Réponse :

- Le solde du compte (400 000 \$) est inférieur à 500 000 \$. Le conseil scolaire A n'inscrira pas les soldes du conseil scolaire C, même si l'actif combiné de 600 000 \$ (comptes débiteurs et charges payées d'avance) est supérieur à 500 000 \$. Le seuil d'importance relative de 500 000 \$ s'applique pour chaque type d'actif seulement.
- Ne pas inscrire le solde.



## Rapport de mars 2005 – Exemple 4

---

Contexte : Comptes débiteurs – Somme à verser au collège A : 500 000 \$ (soit cinq factures de 100 000 \$)

Réponse :

- Le solde du compte (500 000 \$) est égal à 500 000 \$
- Inscrire la description et le solde dans le tableau 3A à la section « Collèges »



## Rapport de mars 2005 – Exemple 5

---

Contexte : Comptes débiteurs – Somme à verser au conseil scolaire B : 300 000 \$ (soit trois factures de 100 000 \$)

Réponse :

- Le solde du compte (300 000 \$) est inférieur à 500 000 \$. Le solde du passif, 300 000 \$, n'a aucune incidence sur la déclaration du montant de 600 000 \$ dans le compte débiteur du tableau 2A.
- Ne pas inscrire le solde





## Rapport de mars 2005 – Exemple 6

---

Contexte : Recettes différées – Ministère de l'Éducation : 800 000 \$ (soit un montant de 600 000 \$ en subventions générales et un montant de 200 000 \$ lié aux APE). Ce solde est le même que le solde des recettes différées qui a été inscrit dans les états financiers vérifiés du conseil scolaire au 31 août 2004.



# Rapport de mars 2005 – Exemple 6 (suite)

---

Réponse :

- Tel qu'il est indiqué à la page 5 de la trousse de directives, à la section « Tableau 4 – recettes différées », les conseils scolaires ne sont pas tenus de redresser leurs comptes de recettes différées du 31 mars 2005. Ils indiqueront les soldes vérifiés des recettes différées du 31 août 2004 dans le rapport du 31 mars 2005. Puisque le solde du conseil scolaire A est supérieur à 500 000 \$, on devra indiquer 800 000 \$ dans le rapport du 31 mars 2005.
- Au tableau 4, inscrire le solde de 600 000 \$ dans la section « Ministère de l'Éducation – Subventions générales » et le solde de 200 000 \$ dans la section « Ministère de l'Éducation – Autres »



## Rapport de mars 2005 – Exemple 7

---

Contexte : Recettes différées – Ministère du Tourisme et des Loisirs : 200 000 \$

Réponse :

- Le solde du compte (200 000 \$) est inférieur à 500 000 \$. Chaque ministère faisant partie de l'ECG est considéré comme une organisation distincte, tel qu'il a été indiqué précédemment. Par conséquent, le conseil scolaire A n'est pas tenu d'inscrire le solde des recettes différées de 200 000 \$ qui se rapporte au ministère du Tourisme et des Loisirs, même si le solde combiné (1 000 000 \$) qui se rapporte au ministère de l'Éducation est supérieur à 500 000 \$.
- Ne pas inscrire le solde